

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU FOYER DE LA COMMUNE D'AUGAN

Le présent règlement a pour objet de définir les règles à observer par les usagers de la salle polyvalente et du foyer.

**ARTICLE 1 :** L'utilisation des salles est réservée en priorité :

- aux associations auganaises suivant le calendrier établi en début d'année
- aux particuliers auganais
- aux associations extérieures et particuliers extérieurs dans la limite de la disponibilité

**ARTICLE 2 :** L'accès à la salle ne se fera qu'après autorisation, fourniture d'une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et remise des clés dans la limite des heures indiquées lors de la réservation.

**ARTICLE 3 :** Les associations extérieures ne pourront bénéficier des tarifs appliqués aux associations d'AUGAN, que lorsqu'elles pourront justifier de l'adhésion d'au moins 10 auganais.

**ARTICLE 4 :** Il ne sera pas fait de location de salle à une association extérieure, si celle-ci vient concurrencer une manifestation organisée par une association auganaise.

**ARTICLE 5 :** Un acompte (en chèque) d'un montant de 30 % du coût total de la location sera à verser au moment de la réservation (sauf pour les associations de la Commune).

**ARTICLE 6 :** Lors de la remise des clés, une caution sera demandée :

- 150 € pour les particuliers et Associations d'AUGAN
- 300 € pour les particuliers et Associations extérieurs

Cette caution sera restituée après état des lieux dans la mesure où aucun dégât n'est constaté.

**ARTICLE 7 :** Le montant de la location sera payé lors de la remise des clés.

**ARTICLE 8 :** En cas de location sur 2 jours, la salle et uniquement la salle sera facturée moitié prix le second jour et le forfait vaisselle ne sera appliqué qu'une seule fois.

**ARTICLE 9** : La gratuité est accordée aux associations, groupements ou entreprises pour l'organisation de réunions ou assemblées générales lorsqu'elles ne sont pas suivies d'un buffet ou d'un repas.

**ARTICLE 10** : La gratuité des salles est accordée aux associations auganaises lorsque l'utilisation n'a pas un but lucratif. En cas d'utilisation de la cuisine et de la vaisselle, le tarif normal (cuisine et vaisselle) sera appliqué.

**ARTICLE 11** : Les tarifs appliqués aux particuliers d'AUGAN seront également appliqués aux personnes qui ont sur la Commune d'AUGAN soit :

- leurs parents
- leurs enfants
- leurs grands-parents
- leurs frères ou sœurs
- leurs arrières grand-parents

**ARTICLE 12** : **L'heure maximum de clôture des manifestations est fixée à 2 heures. A partir de cette heure, aucune sonorisation ne pourra être maintenue.**

**ARTICLE 13** : La remise des clés après la manifestation aura lieu au plus tard à 18 heures ou le lendemain matin à 9 heures selon les réservations. L'état des lieux aura lieu à l'horaire fixé sur le bulletin de réservation.

**ARTICLE 14** : Lors de repas d'associations ayant lieu le samedi soir, la clé sera remise le vendredi soir avec utilisation possible dès le samedi matin.

**ARTICLE 15** : La salle devra être rendue dans l'état ou elle a été prise (tables et chaises remises en place).

Le Maire

À AUGAN le  
Le locataire

*Signature précédée de la mention  
"Lu et approuvé"*